

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30	<b>Séance du 30 mars 2023 à 19h00</b> Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : <b>N° DEL_2023_023</b> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023	<b>Date de convocation : 23 mars 2023</b> <b>Étaient présents</b> M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Katy BORREGO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Jean-Louis VALENTE <b>Étaient absents</b> M. Didier DELDON, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN <b>Ont donné pouvoir</b> Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Katy BORREGO) Damien LEFORT (pouvoir à Saloi EL OUNI) Djemila BOUAOUD (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Nasira DEBBAH (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)
	<b>Secrétaire de séance</b> : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL\_2022\_042 du Conseil municipal du 25 mai 2022 décidant d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°DEL\_2023\_001 du Conseil municipal du 25 janvier 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Rive-de-Gier ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Considérant que, par délibération n° DEL\_2023\_002 du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

**Contenu :**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier 2023, le budget primitif 2023 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP /CP).
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011: 4 008 782 €	Chapitre 013 : 91 500 €
Chapitre 012 : 11 395 343 €	Chapitre 70 : 631 061 €
Chapitre 014 : 10 000 €	Chapitre 73 : 11 880 500 €
Chapitre 65 : 2 645 956 €	Chapitre 74: 6 971 432 €
Chapitre 66 : 366 000 €	Chapitre 75: 224 941 €
Chapitre 67 : 11 000 €	Chapitre 76: 25 047 €
Chapitre 68 : 5 000 €	Chapitre 77: 2 000 €
Chapitre 023 : 2 500 000 €	Chapitre 042 : 52 000 €
Chapitre 042 : 861 400 €	Chapitre 002 : 1 925 000 €
<b>TOTAL : 21 803 481 €</b>	<b>TOTAL : 21 803 481 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Chapitre 20 : 799 418 €	Chapitre13 : 3 813 059 €
Chapitre 204 : 606 137 €	Chapitre 10 : 544 000,81 €

Chapitre 21 : 4 270 852,60 €	Chapitre 1068 : 2 879 396,38 €
Chapitre 23 : 4 755 000 €	Chapitre 16 : 2 500 000 €
Chapitre 16 : 1 251 200 €	Chapitre 27 : 235 749 €
Chapitre 26 : 30 000 €	Chapitre 45 : 20 000 €
Chapitre 27 : 580 000 €	Chapitre 024 : 398 600 €
Chapitre 45 : 20 000 €	Chapitre 021 : 2 500 000 €
Chapitre 040 : 52 000 €	Chapitre 040 : 861 400 €
Chapitre 041 : 265 000 €	Chapitre 041 : 265 000 €
Chapitre 001 : 2 876 000,17 €	
Restes à réaliser : 1 010 308,23 €	Restes à réaliser : 2 498 710,81 €
<b>TOTAL : 16 515 916 €</b>	<b>TOTAL : 16 515 916 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2023 tel que ci-dessus exposé ;
- d'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération.**

**Votant contre : 7**

**Jean-Louis ROUSSET, Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Virginie KERGOT, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Jean-Louis VALENTE**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**